

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ORDRE NATIONAL DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**

Le Bureau du **CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**, réuni à Paris le 19 octobre 2006, affirme la nécessité du pré requis masso-kinésithérapique et médical pour l'obtention et l'usage du titre d'ostéopathe, tel que prévu par l'article 75 de la loi du 4 mars 2002.

Contact Presse :  
Jean-Paul DAVID, président  
06 07 19 04 81